

Bureau syndical du 01/02/2023

Procès-Verbal

Étaient présents : Dominique COMBAZ, Williams DUFOUR, Alain PERROT, Jean-Louis REYNAUD, Patrick ROULAND, Marc GAUTIER, Freddy REY

Étaient excusés : Daniel BATON

Étaient absents : -

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA REUNION

Franck REMOND, chargé de mission PAPI, Didier GIRARD, Responsable des Services, Sabine GANDY, Adjointe administrative,

Secrétaire de séance : Williams Dufour.

Monsieur Le Président, Jean Louis REYNAUD, remercie les membres du bureau pour leur présence.

Il rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

Ordre du jour

1/ Préparation du Conseil Syndical du mardi 7 février 2023 :

- Budget primitif 2023
- Compte de gestion et compte administratif 2022 (sous réserve transmission trésorerie)
- Affectation de résultat (sous réserve transmission trésorerie)

- Délibérations :
 - Délibération demande de subvention animation PAPI année 2023
 - Délibération modificative systèmes d'endiguement non retenus
 - Délibérations convention cadre à la mise en œuvre des actions sur les zones humides (coopération en pouvoir adjudicateur) CEN Savoie et Isère
 - Délibération signature marché accord cadre à bons de commande géotechnique et hydrogéologique
 - Délibération affectation de résultat
 - Délibération compte de gestion et compte administratif 2022
 - Délibération budget primitif 2023
 - Délibération participations GEMAPI et Item 12
 - Délibération animations pédagogiques 2023

2/ Divers :

- Prochaines dates : conseil syndical, CAO, commissions travaux et communication...

➤ Compte de gestion et compte administratif 2022 :

Budget fonctionnement	
Recettes de fonctionnement réalisés 2022	1 184 384.64 €
Dépenses de fonctionnement réalisés 2022	972 338.62 €
Résultat d'exécution	212 046.02 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 741 448.78 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 953 494.80 €

Budget Investissement	
Recettes d'investissement réalisés 2022	1 406 827.73 €
Dépenses d'investissement réalisés 2022	633 962.27 €
Résultat d'exécution	772 865.46 €
Résultat d'investissement reporté	- 75 356.10 €
Résultat d'investissement cumulé	697 509.36 €
RAR Dépenses	1 074 752.92 €
RAR Recettes	482 345.00 €
Résultat cumulé investissement	105 101.44 €

	RESULTATS 2021	Exercice 2022			Reste à Réaliser dépendances	Reste à réaliser recettes	SOLDE CUMULE
		Titres	Mandats	Résultats	dépenses	recettes	
SF	1 741 448.78	1 184 384.64	972 338.62	212 046.02	-	-	1 953 494.80
SI	-75 356.10	1 406 827.73	633 962.27	772 865.46	-1 074 752.92	482 345.00	105 101.44

Didier Girard précise que nous sommes dans l'attente du compte de Gestion établi par la trésorerie de Pont de Beauvoisin Savoie.

Si celui-ci est conforme avec le compte administratif du SIAGA, nous pourrons les voter lors du prochain Conseil syndical. Et après avoir constaté les résultats de clôture de l'exercice 2022,

le conseil syndical pourra statuer sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2022 qui fait apparaître un excédent de 697 509.36 € et décider d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté (compte 001) : 697 509.36 €

Et statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 qui fait apparaître un excédent 1 953 494.80 € et décider d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) : 1 953 494.80 €

➤ Budget Primitif 2023 : Didier Girard présente le budget primitif 2023 :

Fonctionnement Dépenses	
011 Charges à caractère général	1 447 510.40 €
012 Charges de personnel	384 100.00 €
042 Amortissements	180 115.81 €
65 Autres charges de gestion courante	41 010.00 €
66 Charges financières	1 000.00 €
022 Dépenses imprévues	72 925.40 €
023 Virement section investissement	1 640 740.99 €
	3 767 402.60 €
Recettes de Fonctionnement	
002-Excédent antérieur reporté	1 953 094.80 €
042-Subventions transférées	93 479.00 €
74 dotations et participations	1 720 828.80 €
dont participations EPCI	880 177.23 €
	3 767 402.60 €

Dépenses Investissement	
	- €
16 – Emprunts et dettes assimilées	93 479.00 €
040 - Opérations d'ordre (Subv transférées)	53 198.88 €
020 Dépenses imprévues	365 600.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	231 817.00 €
21 - Immobilisations Corporelles	427 100.00 €
23 - Immobilisations en cours	1 171 194.88 €
	1 036 183.92 €
RAR	2 154 179.92 €
TOTAL	

Recettes Investissement	
Solde exécution reporté	697 509.36 €
040 Amortissements	180 115.81 €
	12 900.00 €
10 FCTVA	386 256.50 €
13 Subventions	- €
16 Emprunt	1 640 740.99 €
021 Virement section fonctionnement	2 917 522.66 €
	482 345.00 €
RAR	3 399 867.66 €
TOTAL	

➤ Délibérations :

- **Demande de subvention animation PAPI année 2023 :**

Didier Girard rappelle que le P.E.P. au P.A.P.I. a été signé le par le Préfet de l'Isère le 28 juin 2021, la délibération N° CS-2021-13 du conseil syndical du SIAGA en date du 16 juin 2021 créant

l'emploi non permanent de Chargé de mission prévention des inondations. Il indique que le montant de l'opération pour l'année 2023 est de 58 040.00 €.

Didier Girard propose que le SIAGA sollicite les aides de au titre de l'année 2023, au taux de 50%, soit pour un montant de 29 020.00 €.

• **Délibération modificative des systèmes d'endiguement non retenus :**

Didier Girard explique que la délibération n°CS-2022-48, comprend une erreur sur la comptabilisation des ouvrages retenus et non retenus comme ouvrages de prévention des inondations

Les 80 ouvrages relevant potentiellement de la réglementation sur les systèmes d'endiguements ont été recensés par les Directions Départementales des Territoires de l'Isère et de la Savoie ; les critères d'arbitrage cumulatifs définis par le SIAGA en application de la doctrine GEMAPI considérée dans le département de l'Isère et la Savoie.

Il est considéré comme ayant un rôle dans la prévention des inondations, l'ouvrage répondant, de manière cumulative, aux critères suivants :

- Ayant une présence d'enjeux humains derrière
- Non contourné par un écoulement amont ou aval dès les crues faibles
- Non submersible dès les crues faibles
- Mis en charge pour au moins pour la crue de référence (Q100)

Il explique que le SIAGA a souhaité présenter la démarche d'arbitrage sur les ouvrages hydrauliques, en toute transparence, à l'ensemble des collectivités concernées (communes et EPCI).

Le pré-arbitrage du SIAGA a retenu 25 (et non 23, comme indiqué dans la délibération CS-2022-48) ouvrages visés par des études complémentaires en vue d'un classement potentiel en système d'endiguement.

Le pré-arbitrage du SIAGA n'a pas retenu 55 (et non 57) ouvrages pour un classement en système d'endiguement.

L'arbitrage sur l'ensemble des ouvrages fut présenté à l'ensemble des collectivités concernées (communes et EPCI) via 3 réunions sectorisées organisées fin octobre/mi-novembre 2022 :

Commune	EPCI
Saint Genix Belmont-Tramonet Romagnieu Saint Geoire en Valdaine Saint Bueil	Val Guiers
	Val du Dauphiné
	CA pays Voironnais
Entre Deux Guiers	CC Cœur de Chartreuse
Les Echelles	
Saint-Laurent-Du-Pont	
Saint-Joseph-de-Riviere	

Les objectifs de ces réunions étaient de présenter aux élus et représentants des collectivités, la démarche portée par le SIAGA et le pré-arbitrage retenu avec définition des critères, présenter succinctement les ouvrages définis comme ayant un potentiel rôle de protection des inondations, et présenter l'analyse conduisant aux tronçons non retenus.

Les réunions ont conduit à une demande de complément sur :

- **La digue de grenat** à Entre Deux Guiers (tronçons 45 et 46) qui est fortement contournée par un écoulement amont du Merdaret mais qui reste en charge par le Guiers. Une analyse complémentaire permettra d'apporter des éléments sur l'effet « sur-aléa » de ce tronçon.

Suite aux réunions la liste des tronçons retenus (25) en potentiel ouvrages de protection des inondations, **non retenus (53) en ouvrages de protection des inondations**, et objet d'analyse complémentaire (2) est la suivante :

Commune	Nom	Cours d'eau	Rive	Tronçon	Département	
Romagnieu/Aoste	Digue des Aulichiens FRD0380688	Guiers	RG	Tronçons 1/2/4/5/6	38	
Entre-Deux-Guiers	Digue de la Broue FRD0380685	Guiers Mort	RD	Tronçon 7	38	
	Digue de Milloz FRD0380688	Guiers Vif	RG	Tronçon 14	38	
Entre-Deux-Guiers/les Echelles	Digue chemin des moulins	Guiers Vif	RG	Tronçon 100	38	
	Digue "rue de la digue"	Guiers Vif	RD	Tronçon ECH_NR_008	38/73	
Les Echelles	Digue de la Zi du Maillet	Guiers	RD	Tronçons ECH_NR 003/4/5	73	
	Digue des charmettes	Guiers	RD	Tronçons 10/8	73	
Saint-Joseph-de-Rivière	Digue du fond de rivière	Cholorant	RD	Tronçons 28/29	38	
	Digue des Nesmes FRD0380699	Cholorant	RG	Tronçons 27/28	38	
Saint-Laurent-du-Pont	Digue des Reys FRD0380705	Guiers Mort	RD	Tronçon 51	38	
	Digue camping saint Laurent	Guiers Mort	RD	Tronçon 36	38	
Belmont-Tramonet	Digues du camping des trois lacs	Guiers	RD	Tronçons 49a/49b	73	
Saint Pierre de Genébrioz	poie d'ouvrages Ruisseau du 14 (ECH_NR_007/amont)	Ruisseau du Né	RG	Pole ouvrages	73	
Saint Christophe la Grotte	poie d'ouvrages Hameau Bata (SCH_NR_002/004/amont)	Le Merdaret	RG/RD	Pole ouvrages	73	
	Pole d'ouvrages Hameau Viazard SCH_NR_005/007/005/001/006/amont)	Les Gorgettes	RG	Pole ouvrages	73	
Saint-Joseph-de-Rivière		Le Merdaret	RD	Tronçon SJR_NR_001	38	
		Le Merdaret	RG	Tronçon SJR_NR_002	38	
		Le Merdaret	RD	Tronçon SJR_NR_003	38	
		Le Merdaret	RD	Tronçon SJR_NR_004	38	
		Confluence Merdaret-Cholorant	RG	Tronçon SJR_NR_006	38	
		Digue de la Côte FRD0380701	Merdaret	RG	Tronçon 19/24	38
Saint-Laurent-du-Pont		digue des Lards FRD0380702	Merdaret	RD	Tronçon 25	38
		Digue de Champ Roux FRD0381054	Herrétang	RD	Tronçon 20/31/32/34	38
		Digue des Satres FRD0381055	Herrétang	RG	Tronçon 21/22/23	38
		Digue des Terpends FRD0381056	Herrétang	RG	Tronçon 30/33	38
		Digue des Civets FRD0380707	Herrétang	RG	Tronçon 17	38
		Digue du camping Saint Laurent du Pont	Guiers Mort	RD	Tronçon 37/38	38
		Murette amont pont RD 520	Guiers Mort	RD	Tronçon 35	38
Saint-Laurent-du-Pont/Entre-Deux-Guiers		Murette pierre RD	RD	Tronçon SLP-NR-002	38	
		Digue des Grenats FRD0381052	Guiers Mort	RG	Tronçon 52/53/54/55/SLP_NR_001	38
		Digue d'Aiguenoire FRD0380704	Guiers Mort	RD	Tronçon 39/40/41/42	38
Entre-Deux-Guiers		Digue de Grand-Vilette FRD0380706	Herrétang	RD	Tronçon 16/18	38
		Digue du Grépon FRD0380691	Guiers Mort	RG	Tronçon 43/44	38
Les Echelles		Digue de la Montagnère	Guiers Mort	RG	Tronçon EDG_NR_001	38
			Guiers Vif	RD	Tronçon 11/12/13/ECH-NR-001	73
		Chemin de la Mallepaste	Giers	RD	Tronçon 15	73
					Tronçon 101	73
Saint-Genix-les-Villages/Belmont-Tramonet				Tronçon ECH-NR-008/009	73	
		Digue RD1006	Guiers	RD	Tronçon 47/48	73
Saint-Genix-les-Villages		Guiers	RD	Tronçon SGG_NR_002	73	
Saint Genix les Villages	Digue de Saint Genix	Guiers	RD	Tronçon 2	38	
Romagnieu		Guiers	RG	Tronçon ROM_NR_001	38	
Saint Ceoire en Valdaine		Ainan	RG	Tronçon SGV_NR_001	38	
		Ainan	RG	Tronçon SGV_NR_002	38	
		Ainan	RG	Tronçon SGV_NR_003	38	
Saint-Bueil		Ainan	RG	Tronçon SBU_NR_001	38	
Entre Deux Guiers	Digue du Grépon	Guiers Mort	RG	Tronçon 45/46	38	
Entre Deux Guiers	Digue des Grenats FRD0381052	Guiers Mort	RG	Tronçon 55	38	

Ouvrages sujets à études complémentaires
 ouvrages non retenus
 Ouvrage en cours d'arbitrage
 Ouvrage arasé (pour mémoire, non comptabilisé)

L'ensemble des ouvrages non retenus ci-dessus, n'ayant pas de rôle dans la prévention des inondations, ne sont pas rattachés au domaine de compétence GEMAPI du SIAGA. Aussi, ces ouvrages restent sous la responsabilité du propriétaire actuel, qu'il soit public ou privé, et à sa charge en termes de maintien et d'entretien.

Une identification de la propriété de chaque ouvrage va s'engager dans le but d'informer par courrier chaque propriétaire public ou privé, de la démarche portée par le SIAGA et de ses conclusions.

- **Délibération signature marché accord cadre à bons de commande géotechnique et hydrogéologique** : Didier Girard indique que la commission d'appel d'offres aura lieu le 7 février 2023 afin de retenir l'offre pour le lot 1 : Etudes géotechniques et l'offre pour le lot 2 : Etudes Hydrogéologiques.

Cette délibération autorisera le Président à signer, au nom et pour le compte du SIAGA, le marché l'Accord cadre Travaux de à bons de commande pour ces deux lots.

- **Délibération affectation de résultat** : Didier Girard indique qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, et constaté les résultats de clôture de l'exercice 2022, le conseil syndical devra statuer sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2022 qui fait apparaître un excédent et décider d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté (compte 001) : 697 509.36 €

Et statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 qui fait apparaître un excédent cumulé de 1 953 094.80 € et décider d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) : 1953 094.80 €

- **Délibération compte de gestion et compte administratif 2022** : M Alain PERROT proposera à l'assemblée de voter le Compte de Gestion 2022 ainsi que le Compte Administratif de 2022 selon les dépenses et les recettes présentées précédemment.

- **Délibération participations GEMAPI et Item 12** : Jean-Louis Reynaud propose une hausse des participations de 3% sur 2023 afin de compenser la hausse de frais de fonctionnement au niveau des charges salariales dû à l'arrivée d'un agent à temps plein technicien de rivière, et augmentation du temps de travail du poste chargée de mission communication ainsi que les actions du contrat de bassin GATB.

EPCI	Participation GEMAPI	Participation Item 12
CC Cœur de Chartreuse	342 155.20 €	19 795.78 €
CA Pays Voironnais	132 549.03 €	7 707.30 €
CC Val Guiers	144 718.36 €	8 422.82 €
CC Vals du Dauphiné	194 103.27 €	11 301.95 €
CC Lac d'Aiguebelette	13 606.38 €	5 817.15 €
TOTAL	827 132.24 €	53 045.00 €

Délibération budget primitif 2023 : Jean-Louis Reynaud indique que le conseil syndical devra approuver le budget primitif 2023 du SIAGA présenté précédemment. Il rappelle qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes : section de fonctionnement à la somme de 3 767 402.60 €. Et en suréquilibre : section d'investissement à la somme de 1 245 687.74 €.

- **Délibération convention cadre à la mise en œuvre des actions sur les zones humides (coopération en pouvoir adjudicateur) CEN Savoie et Isère** : Didier Girard explique que dans le cadre de l'Item 8 de la GEMAPI, il est prévu la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (article L211-7 du code de l'environnement), En tant qu' « entité GEMAPIENNE », le syndicat est le seul légitime à entreprendre pour le compte de ses 5 EPCI membres les opérations relevant des 4 items (1,2, 5 et 8) de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Il indique que les Conservatoires d'espaces naturels de Savoie et d'Isère (CEN Savoie) sont des associations régies par la loi de 1901, dont l'objet est de développer la connaissance, la préservation et la gestion des espaces naturels et des espèces remarquables du département, ainsi que de diffuser ces informations auprès de ses partenaires. Experts départementaux, ils apportent un soutien technique à l'Etat, au Conseil régional, au Conseil départemental et aux collectivités locales sur les diagnostics environnementaux et la gestion d'espaces naturels. Les CEN Savoie et Isère bénéficient d'un agrément conjoint de l'Etat et de la Région au titre de l'article L.414-11 du code de l'Environnement. Le SIAGA et les CEN Savoie et Isère ont constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts, de leurs objectifs et de leurs actions en matière de préservation du patrimoine naturel et des paysages. Ils ont souhaité structurer leur collaboration par l'élaboration d'une convention-cadre 2023-2025. Il indique qu'une convention de délégation doit être signée entre les CEN 73/38 et le SIAGA pour fixer les objectifs à atteindre, les modalités de contrôle, la durée de la convention...Une convention cadre de coopération sera annexée à cette délibération. Elle est valable jusqu'au 31/12/25 et sera complétée par des conventions d'application spécifiques pour la mise en œuvre concrète des actions.
- **Délibération convention d'application à la mise en œuvre d'actions sur les zones humides CEN Savoie et Isère** :
 - **CEN 38** : Didier Girard explique que le CEN 38 prévoit des travaux de restauration et de conservation des zones humides sur les zones suivantes : Marais de Berland, Marais de Chambrotin (Le Marais, Les Léchères et le ruisseau du Bois des Carmes), zone humide de Grosset. Le coût estimatif est de 7 114 € TTC.
 - **CEN 73** : Didier Girard explique que le CEN 73 prévoit des travaux de restauration et de conservation des zones humides sur les zones suivantes : Marais des Rives, Côtes Envers, Val Tiers, L'Etang, Les Gabriaux, Marais des Grands Champs, Marais du col de la Crusille, La Pallud. Le coût estimatif est de 10 509 € TTC.
- **Délibération convention d'application CCLA – SIAGA 2023** : Didier Girard propose de mettre en œuvre un plan de gestion des milieux aquatiques sur les sites gérés par le CEN Savoie pour lesquels le SIAGA est « autorité GEMAPIENNE » ainsi que sur deux autres sites du territoire délégué (La Chabaudière et Montbel, Pré Bouvier. Le coût estimatif de la mission est de 33 490 € HT.
- **Délibération d'animation foncière de zones humides** : Didier Girard indique que le SIAGA a prévu la mise en œuvre de plan de gestions deux zones humides (Grand marais et Lac de Saint Julien de Ratz) dans le cadre du contrat de bassin 2022-2024. Il expose que le SIAGA prévoit une mission d'animation pour la maîtrise du foncier, préalable à tout projet. Le coût estimatif de la mission est de 10 000 € TTC.
- **Délibération mise à jour de plan de gestion et d'animation foncière de zones humides** : Didier Girard rappelle que le SIAGA a prévu la mise à jour de plan de gestions de deux zones humides sur son territoire délégué (la Chabaudière et Montbel, pré Bouvier) dans le cadre du contrat de bassin 2022-2024. Il indique qu'à la suite de ces missions, le SIAGA prévoit une mission d'animation pour la maîtrise du foncier, préalable à tout projet. Le coût estimatif de la mission est de 45 972 € TTC.
- **Délibération animations pédagogiques 2023** : L'opération consiste à engager des actions pédagogiques auprès de différents publics : scolaires, grand public...Ces actions seront engagées sur l'ensemble du territoire Guiers Aiguebelette Truison Bièvre et seront

coordonnées par la chargée de mission communication en charge des actions d'animations et de communication. L'espace scénographique mis en place par le SIAGA sur la base de loisirs des Echelles pourra être un support pour ces animations ainsi que la maison du lac d'Aiguebelette. Ces animations seront réalisées par divers acteurs (notamment associatifs) de protection de la nature, spécialisés dans ce type d'actions de sensibilisation auprès de publics variés (notamment scolaire). Pour les classes, il est prévu une moyenne de 25 classes par an (2023-2024) avec 2 à 3 interventions d'une demi-journée. Celles-ci alternent avec des sessions en classe et des sessions sur le terrain, à la découverte des milieux aquatiques locaux (couverture d'une partie des frais de bus à prévoir : ceux-ci sont souvent trop onéreux pour les écoles et freinent l'adhésion au dispositif). Dans le cadre du contrat de bassin Guiers-Aiguebelette- Bièvre-Truison et de l'action « Animations pédagogiques Guiers – Aiguebelette-Truison-Bièvre » inscrite au contrat pour un montant de 63 500 € TTC pour l'année 2023-2024 ; ce programme pour l'année 2022/2023 comprendra :

- Animations scolaires : 25 classes/an X 3 interventions : 48 750 €
- Transport par car Bus : 25 classes/an X 1 intervention : 8 750 €
- Matériel pédagogique : 6 000 €

3/Divers : prochaines dates :

Mardi 7 février 2023 à 16h30 : CAO

Mardi 7 février 2023 à 18h00 : Conseil Syndical

Lundi 20 février 2023 à 18h00 : Commission Travaux

Commission communication

L'ordre du jour ayant été complètement examiné, la séance est levée à 19h00.

Le 01/02/2023
Le Président
Jean-Louis REYNAUD

